

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 8 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-88**Objet de la délibération : Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jérémy GIULIANO expose :

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2022-89 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est couvert par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que l'art. L. 188 de la Loi NOTRe prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le projet du PCAET a été élaboré en trois grandes étapes et une étape transversale ;

CONSIDERANT que la première étape s'est déroulée en 2019 et 2020 et qu'elle concerne l'élaboration du diagnostic territorial (phase 2) qui comprend, sur le périmètre Provence Verte Verdon :

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'analyse de la consommation énergétique du territoire et les potentiels de réduction ;
- L'estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques et les possibilités de réduction ;
- L'estimation de la séquestration carbone nette et les possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur ;
- L'état de la production d'ENR et le potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique) ;

CONSIDERANT que la phase de diagnostic s'est achevée par un séminaire de présentation à de nombreux acteurs locaux, publics comme privés, le 18 décembre 2019 sur la commune de LeVal et qui suite aux élections municipales, le diagnostic a été de nouveau présenté, notamment aux nouveaux élus le 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette étape a été complétée dans le cadre du PAQA Provence Verte par un focus sur la qualité de l'air sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la deuxième étape du PCAET a eu lieu au 1^{er} trimestre 2021 et qu'elle concerne l'élaboration de la stratégie territoriale ;

CONSIDERANT que cette stratégie a été co-construite avec les élus de Provence Verte Verdon lors de deux ateliers qui se sont tenus le 17 décembre 2021 à Bras et le 22 février 2021 à Barjols, puis avec les partenaires du territoire lors du comité partenarial le 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la stratégie climat-air-énergie du territoire a été approuvée par délibération en date du 25 mars 2021 en bureau syndical du SMPVV et qu'elle fixe les axes et orientations du PCAET Provence Verte Verdon et vise, par rapport à 2012, année de référence :

- En 2030 : un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 20% et une multiplication par 5,3 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 45%.
- En 2050, un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 32% et une multiplication par 10,1 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 100%.
- Et également une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 27% d'ici à 2030, et 75% d'ici à 2050.

CONSIDERANT que cette stratégie intitulée « Provence Verte Verdon : vers plus de proximité et de sobriété pour la qualité de vie et la résilience de demain » se décline selon quatre grands axes :

- Axe 1 : favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants
- Axe 2 : tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétiques et écologiques
- Axe 3 : offrir à tous un cadre de vie sain et sûr, et permettre des mobilités durables,
- Axe 4 : comprendre, agir et progresser collectivement

CONSIDERANT que cette stratégie a été complétée en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte dans le cadre du PAQA ;

CONSIDERANT que la troisième étape du PCAET (2021-2022) concerne l'élaboration du plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2022-2027 du PCAET a été initié sur la base des propositions formulées lors des réunions précédentes et des projets connus via des dispositifs de type Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), Leader en Provence Verte Sainte-Baume, Contrat de Transition Ecologique (CTE) porté par le SMPVV et Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE) portés par l'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, mais aussi au travers d'ateliers participatifs ;

CONSIDERANT que les acteurs (publics, privés et associatifs) susceptibles de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la première programmation du PCAET ont été invités à enrichir le plan d'actions dans le cadre de 7 ateliers participatifs organisés durant le mois de mai 2021 dans 4 communes du territoire Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le projet de plan d'actions a ensuite fait l'objet de nombreux échanges bilatéraux et réunions avec les pilotes et les opérateurs des différentes actions de façon à enrichir et finaliser leur contenu détaillé, et qu'il a été ensuite présenté et discuté au bureau du syndicat mixte en juin, septembre et novembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions 2022-2027 contient **34 fiches-actions et 90 actions** intégrées dans les axes et orientations de la stratégie territoriale et qu'elles seront pilotées par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, mais également plus de 15 acteurs publics et privés du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi du PCAET et que chaque action bénéficie d'un à deux indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif rassemblés dans une matrice qui pourra être amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET ;

CONSIDERANT que le plan d'actions intègre également le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ces 90 actions, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et que le PAQA a permis la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une ZFEM (Zone à faible émission) et une étude sur l'exposition chronique des ERP recevant du public ;

CONSIDERANT que parallèlement à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions, l'évaluation environnementale du PCAET et du PAQA Provence Verte a été élaborée et qu'elle vise à :

- Réaliser un état initial de l'environnement,
- Vérifier l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes,
- Mesurer les impacts potentiels du plan sur l'environnement,
- Définir les mesures stratégiques et d'accompagnement d'évitement et réduction desdits impacts potentiels.

CONSIDERANT que le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES).

CONSIDERANT que les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT qu'outre les différents ateliers et échanges avec les acteurs du territoire, la phase d'élaboration du plan d'actions a fait l'objet d'une information du grand public via les articles de presse et des posts sur les réseaux sociaux et qu'un premier « Rendez-Vous Climat » sur le sujet de l'éclairage public a été organisé par le SMPVV à destination des communes du territoire ;

CONSIDERANT que conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,

- Rédaction d'un mémoire en réponse suite aux avis,
- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,
- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plate-forme <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

CONSIDERANT que pour rester en cohérence avec l'échelle du SCoT Provence Verte Verdon, mais également pour poursuivre la mobilisation collective engagée pendant l'élaboration du PCAET, et conformément aux délibérations de 2018, il est prévu que le SMPVV assure l'animation, la coordination du programme d'actions, le suivi et l'évaluation du PCAET. Ce travail comprendra notamment :

- L'animation et l'élargissement du réseau d'acteurs construit pendant la phase d'élaboration du PCAET,
- L'accompagnement à la mise en œuvre des actions et le suivi annuel de leur avancement,
- L'accompagnement à l'émergence de nouvelles actions,
- Les bilans à mi-parcours et final pour évaluer l'avancement des actions et la trajectoire par rapport aux objectifs fixés,
- La préparation de la révision du PCAET au bout de 6 ans.

CONSIDERANT que chaque EPCI restera maître d'ouvrage des actions qui relèvent de ses compétences et attributions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

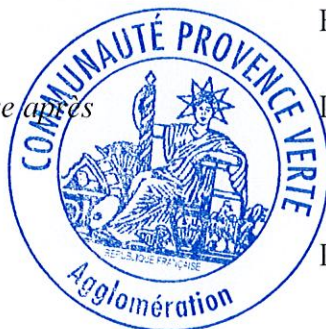
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **de soumettre ledit projet aux avis du Préfet de la Région PACA, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale,**
- **de confier au Syndicat Mixte de la Provence Verte-Verdon le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions, ces missions ne donnant pas lieu à un financement supplémentaire et hors participations statutaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND